

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**RÈGLEMENT N° 244-01-2025
(RÉSOLUTION 02-25-060)
DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. 2.1)*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Lalonde
et résolu unanimement

❖ **QUE** le présent règlement no 244-01-2025 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 PÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de Témiscamingue.

ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique de manière supplétive, lorsqu'applicable, au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

« MRC » : Municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

« ICI » : désigne une industrie, un commerce ou une institution.

« Résidu résidentiel » : résidus en provenance d'une résidence privée, peu importe qui apporte les matières (citoyen lui-même, entrepreneur ou transporteur de conteneurs)

ARTICLE 5 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

La tarification applicable pour les dossiers transmis à la MRC dans le cadre la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes est comme suit :

5.1 Préparation d'un envoi par courrier recommandé	15 \$ (+les frais postaux)
5.2 Pour l'ouverture d'un dossier de vente pour défaut de paiements des taxes	250,00\$ / matricule
6.3 Publications et avis publics	Selon les couts au prorata du nombre de matricules
6.4 Inscription au Bureau de la publicité foncière	Selon le montant encouru au prorata du nombre de matricules
6.5 Certificat d'adjudication	50\$ par certificat d'adjudication
6.6 Acte de retrait	200\$ pour toute la procédure entourant la confection d'un acte de retrait
6.7 Acte de vente	100\$ pour l'examen de l'acte de vente et recevoir la signature devant le notaire instrumentant

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR DES SERVICES RENDUS À DES TIERS À L'ÉCOCENTRE

6.1. Utilisateurs de l'Écocentre

Tous les citoyens qui possèdent un immeuble ou résident sur le territoire du Témiscamingue, les ICI (industries, commerces et institutions) et les entrepreneurs sont acceptés à l'Écocentre, peu importe le type de matière apportée (sauf exception ci-dessous).

6.2. Matières refusées (exceptions)

Les gros volumes de matières doivent être envoyés directement au lieu d'enfouissement technique (LET) de Rouyn-Noranda. Ceci inclut les démolitions de bâtiments ou de grosses structures, les maisons ayant passé au feu, ainsi que les voyages représentant plus de 2 conteneurs ou de 4 camions 10 roues. De plus, les voyages de béton, briques et/ou d'asphalte dépassant 1 conteneur ou 2 camions 10 roues sont également refusés.

6.3. Procédures de facturation par provenance

- a) Aucuns frais ne sont exigés lorsque les résidus résidentiels apportés par les citoyens, entrepreneurs, ou transporteurs de conteneurs si les matières sont triées par catégories. Dans le cas contraire elles sont facturées 400 \$ la tonne.
- b) Les résidus industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sont facturés directement par la MRC conformément aux paragraphes 6.4.

6.4. Prix pour disposer diverses matières – Pour les ICI

Catégorie de matières	Exemples	Coût / tonne
6.4.1 Résidus non triés (déchargés pêle-mêle)	♦ Voyage contenant diverses matières pouvant être valorisées (déchets avec matières recyclables, bois, métaux, etc.)	400 \$

Catégorie de matières	Exemples	Coût / tonne
6.4.2 Résidus triés par catégorie	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Déchets, bardeaux, bois, etc. triés sur place 	100 \$
6.4.3 Déchets ultimes (non valorisables)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Gyproc; ◆ Tuile de plafond; ◆ Recouvrement de plancher (préart, tapis, tuile, céramique); ◆ Laine isolante; ◆ Vinyle; ◆ Encombrant (vieux sofa, matelas, etc.). 	200 \$
6.4.4 Asphalte Béton (ciment) sans armature (maximum 12" de diamètre) Brique		40 \$
6.4.5 Bardeaux d'asphalte		100 \$
6.4.6 Bois manufacturé	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bois laminé, collé, verni, peint, etc. 	100 \$
6.4.7 Bois naturel	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bois sans peinture, ni teinture, ni colle. 	0 \$
6.4.8 Métal et appareils électriques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Électroménager; ◆ Bicyclette; ◆ Appareil électrique en métal (micro-ondes, grille-pain, etc.). 	0 \$
6.4.9 Résidus organiques (compostables)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pelouse, feuilles mortes, branche; ◆ Résidus de jardin; ◆ Résidus de bois (sciures, copeaux); ◆ Résidus de table. 	0 \$
6.4.10 Matières recyclables	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Papier et carton; ◆ Plastique et sac de plastique; ◆ Boîte de conserve, cannette et contenant d'aluminium; ◆ Pot et bouteille de verre. 	0 \$
6.4.11 Appareils électroniques et informatiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Télévision, radio; ◆ Ordinateur; ◆ Périphérique informatique (écran, clavier, imprimante). 	0 \$
6.4.12 Appareils réfrigérants (contenants du fréon)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réfrigérateur; ◆ Congélateur; ◆ Cellier réfrigérant; ◆ Refroidisseur à vin; ◆ Distributeurs d'eau; ◆ Climatiseur; ◆ Thermopompe; ◆ Déshumidificateur. 	0 \$
6.4.13 Pneus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pneu déjanté; ◆ Diamètre de jante égal ou inférieur à 24,5 pouces – diamètre global n'excédant pas 48,5 pouces. 	0 \$
6.4.14 Pneus non déjantés		5 \$
6.4.15 Pneus surdimensionnés	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des citoyens, municipalités et producteurs agricoles 	0 \$
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des ICI 	300 \$
6.4.15 Résidus domestiques dangereux (RDD)		0 \$

Catégorie de matières	Exemples	Coût / tonne
- Peintures	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Apprêt et peinture (latex, alkyde, émail ou autres); ◆ Teinture, vernis, laque; ◆ Peinture en aérosol. 	
- Huiles usagées	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Huile (d'origine minérale, végétale ou synthétique); ◆ Filtre à l'huile usagé; ◆ Contenant d'huile. 	
- Lampes fluocompactes et tubes fluorescents	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Fluocompacte, tube fluorescent; ◆ Lampe à décharge haute intensité; ◆ Lampe à sodium basse pression; ◆ Lampe UV, lampe à DEL. 	
- Piles rechargeables et non rechargeables	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Alcaline; ◆ Nickel-cadmium. 	
- RDD organiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Acétone, adhésif, alcool à friction, calfeutrant, colorant capillaire, dégraissant, époxy, huile à chauffage, lubrifiant, nettoyant à four, teinture à souliers, toluène, etc. 	
- RDD inorganiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Acide, base, pesticide, oxydant. 	
- Batteries et bonbonnes de propane	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Batterie d'automobile et d'autres machineries; ◆ Bonbonne de propane (petite et grosse). 	

6.5 Prix pour la vente de divers produits / items

Catégorie de matières	Coût
6.5.1 Compost	5 \$ du godet
6.5.2 Bois broyé naturel (sans peinture, ni teinture, ni colle)	50 \$ la tonne
6.5.3 Bois broyé non naturel (laminé, collé, verni, peint, etc.)	25 \$ la tonne
6.5.4 Autocollants pour bacs	5 \$ l'unité
6.5.5 Roue de bacs 360 litres	20 \$ l'unité
6.5.6 Essieux de roues de bacs 360 litres	12 \$ l'unité

6.6 Matières données sans frais

Catégorie de matières
➤ Bois (sauf palettes)
➤ Matières recyclables (ex. : boîtes de carton)
➤ Peinture
➤ Briques

6.7 Prix pour divers services rendus

Services	Coût / tonne
➤ Pesée	20 \$ par pesée
➤ Grattage de conteneurs	20 \$ par conteneur
➤ Chargement et déchargement de blocs de béton	50 \$ par chargement / déchargement
➤ Collecte spéciale en cours d'année (pour ICI)	178 \$ par collecte
➤ Soudeuse à plastique (bac non cassé par la MRC)	50 \$ de l'heure

ARTICLE 7 UTILISATION DES SALLES ET/OU D'ÉQUIPEMENTS

La location des salles de réunion s'effectue sans frais pour les locataires et les partenaires de la MRC de Témiscamingue. Pour tout autre utilisateur des salles de réunion, la grille tarifaire suivante s'applique :

Salles	Taux horaire	Taux fixe – jour	Taux fixe - soir
Location des deux salles 222 et 223	20 \$/heure	150 \$/jour	80 \$/soir
Location de la salle de pause	10 \$/heure	75 \$/jour	40 \$/soir

L'utilisation des équipements présents dans les salles est comprise dans les frais de location.

Des frais de 25\$ s'ajouteront si les utilisateurs souhaitent avoir du café et de l'eau.

ARTICLE 8 TARIFICATION APPLICABLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DE GÉOMATIQUE DE LA MRCT

Description	Format	Frais
8.1 Impression d'un document	8.5 x 1 ou 8.5 x 4 noir et blanc	1.50\$ / page
	11 x 17 noir et blanc	2.50\$ / page
	8.5 x 1 ou 8.5 x 14 couleur	2.50\$ / page
	11 x 17 couleur	4.00\$ / page
8.2 Impressions de plan sur traceur HP (municipalité et partenaires MRCT)	Selon le format demandé, en noir et blanc	2.00\$ / pied linéaire
	Selon le format demandé, en couleur	3.50\$ / plan
8.3 Transcription sur support informatique	Sur clé USB	Gratuit
8.4 Transfert de données	Par courriel	Gratuit
8.5 Préparation des données	Selon taux horaire	29.00\$ / heure
8.6 Exportation et transfert de données en géomatique	Format Arcgis ou Arcview	
	Autre format	
8.7 Données du rôle d'évaluation	Version électronique	0.45\$ / unité d'évaluation
	Sous support numérique (clé USB)	(0.45\$/unité d'éval.)

ARTICLE 9 ENREGISTREMENT DES CHIENS ET DES CHATS

Tous les chiens et chats doivent être enregistrés auprès de l'organisme Refuge pour animaux du Témiscamingue. La licence doit être renouvelée chaque année.

11.1. Licence pour chien

- a) Le tarif d'une licence pour un chien stérilisé est de 25\$.
- b) Le tarif d'une licence pour un chien non stérilisé est de 35\$

11.2. Licence pour chat

- a) Le tarif d'une licence pour un chat stérilisé est de 15\$
- b) Le tarif d'une licence pour un chat non stérilisé est de 25\$

ARTICLE 10 FRAIS POUR CHÈQUES SANS FONDS SUFFISANTS

Les frais exigés pour les chèques sans fonds suffisants sont de 30\$.

ARTICLE 11 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lorsqu'applicables les frais de déplacement seront le taux en vigueur de la MRC.

ARTICLE 12 APPLICATION DES TAXES (TPS/TVQ)

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs au présent règlement aux taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 13 MODES DE PAIEMENT

Les montants dus pour les documents et services sont payables à la livraison, à l'exception des frais pour l'ouverture d'un dossier de vente pour défaut de paiements des taxes, lesquels sont exigibles dès l'inscription d'un immeuble à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 14 NON-APPLICATION DE LA TARIFICATION

La tarification contenue dans le présent règlement ne s'applique pas aux services offerts par la MRC de Témiscamingue aux municipalités locales de son territoire.

ARTICLE 15 DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 19 février 2025.

(Signé)

Claire Bolduc, Préfète

(signé)

**Lyne Gironne, d.g.- greffière-
trésorière**

Avis de motion et dépôt du projet	: <u>18 décembre 2024</u>
Adoption du règlement	: <u>19 février 2025</u>
Avis public d'adoption	: <u>05 mars 2025</u>
